

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 311

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 4

À l'alinéa 35, substituer au mot :

« janvier »

le mot :

« juillet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre du dispositif permettant le paiement du stationnement au quart d'heure nécessite du temps afin notamment de remplacer les horodateurs actuellement en place.

Il apparaît donc plus réaliste de ne prévoir une entrée en vigueur du nouveau système de paiement qu'au 1^{er} juillet 2015, la date du 1^{er} janvier 2015 ne permettant pas de s'assurer de la bonne mise en conformité de la nouvelle réglementation.